

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement 1700-102 numéro de l'amendement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, de façon à :

- **Modifier le Règlement de zonage 1700 relativement aux matériaux de revêtement extérieur ou de composantes architecturales. »**

AVIS PUBLIC est, par la présente donné aux personnes intéressées que suite à l'adoption d'un projet de règlement, à la séance du 2 juin 2015, le conseil de l'arrondissement de Verdun tiendra une assemblée publique de consultation le **30 juin 2015 à 18 h** dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun.

L'objet du présent règlement vise les matériaux de revêtement extérieur prohibés (article 161), les matériaux de revêtement extérieur ou de composantes architecturales autorisés (articles 163-176), la suppression des matériaux d'un article sur des constructions hors toit habitables (article 184) qui sont déjà décrits dans un article précédent (article 170), et finalement une nouvelle définition, dans l'annexe A (index terminologique) de « *maçonnerie légère* » et « *maçonnerie lourde* ».

Les modifications visent à actualiser les exigences relativement aux matériaux de revêtement et certaines composantes architecturales.

Ce projet de résolution concerne tout le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Lors de cette assemblée publique de consultation, monsieur le maire, ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de résolution ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun
ce 17 juin 2015

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement